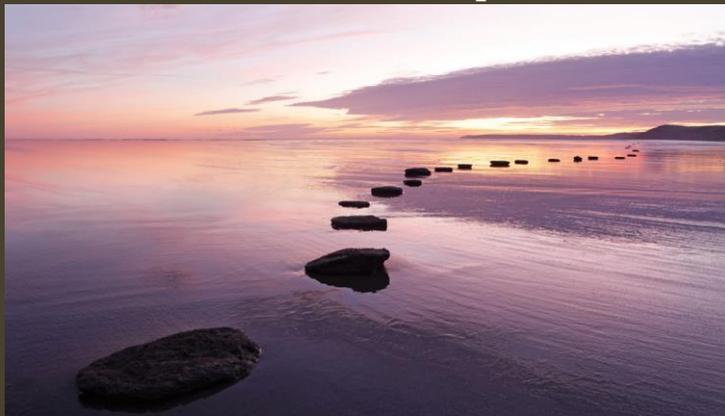


## Communication à caractère promotionnel



UFF Taux  
CMS 2024

**Uff**  
Conseil en  
Gestion de  
Patrimoine

**TITRES DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE<sup>(1)</sup> ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE OU EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE, CI-APRÈS LE « TITRE » OU LE « PRODUIT ».**

Période de commercialisation : du 16 octobre 2024 au 28 janvier 2025 (inclus)<sup>(2)</sup>

Durée d'investissement conseillée : 10 ans environ\* (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « taux ».

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Code ISIN : FRO01400RYO4

Produit émis par SG Issuer<sup>(3)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale. Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

**La formule de remboursement décrite dans ce document (et donc la protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique) s'entend brute, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement**

Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'Abeille Vie<sup>(4)</sup> ou des contrats de retraite d'Abeille Retraite Professionnelle<sup>(4)</sup> ou de compte-titres :

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels ainsi qu'aux investisseurs professionnels.

**VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE.**

Ce document n'a pas été rédigé par les organismes d'assurance.

\* La maturité exacte du produit est de 10 ans et 2 jours.

(1) Toute sortie du produit avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.

(2) L'offre de souscription cessera par anticipation sans préavis si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint avant le 28 janvier 2025.

(3) Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 03/10/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement aux investisseurs non professionnels ainsi qu'aux investisseurs professionnels, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

UV4941A-10/2024 – À jour au 03 octobre 2024

# Objectifs d'investissement

Taux	Remboursement du capital à l'échéance <sup>(1)</sup>	Durée d'investissement	Remboursement anticipé du capital <sup>(2)</sup>	Un objectif de coupon conditionnel
Un investissement exposé au taux EUR CMS 10 ans (Code Bloomberg : EUAMDB10 Index, sponsor : ICE Benchmark Administration, <a href="https://www.ice.com/iba/ice-swap-rate">https://www.ice.com/iba/ice-swap-rate</a> ).	<p>Un risque de perte en capital, partielle ou totale en cours de vie en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré.</p> <p>Un remboursement du Capital Initial<sup>(2)</sup> à l'échéance<sup>(1)</sup> quelle que soit la valeur du taux EUR CMS 10 ans.</p> <p>Toutefois, l'investisseur est soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur.</p>	Un investissement d'une durée maximum de 10 ans environ (hors cas remboursement anticipé automatique).	Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des semestres 4 à 19, si à une Date de Constatation Semestrielle <sup>(1)</sup> , le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 2,20%.	<p>Un objectif de coupon semestriel de 2,78% brut<sup>(2)</sup>, chaque semestre, si à la Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup> correspondante, le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 3,20%.</p> <p>Le coupon sera mis en mémoire et le versement est effectué à l'échéance<sup>(1)</sup> ou en cas de remboursement anticipé automatique.</p>

## Informations importantes

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent/souscripteur au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le produit en unités de compte adossé au titre UFF Taux CMS 2024 ou la personne qui souscrit au produit via un compte titre. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres de créance « UFF Taux CMS 2024 » soit 1 000 EUR.

Les taux de rendement annuel (« TRA ») Nets sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation/de retraite ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais (par exemple frais d'entrée/arbitrage etc.) et de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés entre la Date d'émission (le 18/02/2025) et la Date de Remboursement Anticipé effective<sup>(1)</sup>, ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les cas ou en en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré. Les taux de rendement annuels effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux taux de rendement annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir **une perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

# Avantages, inconvénients et facteurs de risques

## Avantages

- La possibilité chaque semestre de mettre en mémoire un coupon conditionnel de 2,78%<sup>(1)</sup>, si à la Date de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup> le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 3,20%. Le versement est effectué à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique.
- La possibilité à l'issue des semestres 4 à 19, d'un remboursement anticipé automatique du Capital Initial<sup>(1)</sup>, si à la Date de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup> le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 2,20%.
- Un remboursement du Capital Initial<sup>(1)</sup> à l'échéance<sup>(2)</sup> quelle que soit la valeur du taux EUR CMS 10 ans si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).

## Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de Niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

**Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt.

**Risque découlant de la nature du produit :** En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

## Inconvénients

- Le produit « UFF Taux CMS 2024 » présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance<sup>(2)</sup>.
- Dès que le mécanisme automatique de remboursement anticipé est déclenché, l'investisseur ne bénéficie plus des coupons pour les semestres restants.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 20 semestres environ.
- Si, à chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup>, le taux EUR CMS 10 ans est strictement supérieur à 3,20% :
  - À chaque date de constatation du semestre 1 au semestre 19 aucun coupon conditionnel n'est mis en mémoire. Ainsi, aucun coupon conditionnel pour ces semestres observés n'est versé à l'échéance du produit.
  - À la date de constatation finale au semestre 20 le coupon conditionnel dû au titre du semestre n'est pas versé.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul taux EUR CMS 10 ans.
- Mécanisme de plafonnement des gains (Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum de 4,37%).

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(3) Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

# Fonctionnement du titre

## COMMENT FONCTIONNE LE MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON CONDITIONNEL ?

- À l'issue des semestres 1 à 20, à chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, si le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 3,20% le produit met en mémoire<sup>(2)</sup> :

Un coupon semestriel de 2,78%<sup>(2)</sup>

Versé soit à la date de remboursement anticipé<sup>(1)</sup> soit à la date d'échéance<sup>(1)</sup>

- Sinon, le produit ne met pas de coupon en mémoire au titre du semestre correspondant.

## COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE À PARTIR DU SEMESTRE 4<sup>(1)</sup> ?

- À l'issue des semestres 4 à 19, à chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, si le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 2,20%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup> :

100% du Capital Initial<sup>(2)</sup> + le coupon conditionnel dû au titre du semestre

+ le(s) éventuel(s) coupon(s) conditionnel(s) mis en mémoire (défini ci-dessus)<sup>(2)</sup>

(soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,37%<sup>(3)</sup> en cas de remboursement au semestre 4).

- Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.

## Comment est calculé le montant remboursé à l'échéance<sup>(1)</sup> ?

- À la Date de Constatation Finale, le 13 février 2035, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture du taux EUR CMS 10 ans.

**Cas défavorable :** Si le taux EUR CMS 10 ans est strictement supérieur à 3,20%, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance, le 20 février 2035 :

100% du Capital Initial<sup>(2)</sup>

+ le(s) éventuel(s) coupon(s) conditionnel(s) mis en mémoire (défini ci-dessus)<sup>(2)</sup>

soit un Taux de Rendement Annuel Net compris entre -1,00%<sup>(3)</sup> et 3,28%<sup>(3)</sup> en fonction du nombre de coupons conditionnels mis en mémoire).

**Cas favorable :** Si le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 3,20%, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance, le 20 février 2035 :

100% du Capital Initial<sup>(2)</sup> + le coupon conditionnel dû au titre du semestre 20

+ le(s) éventuel(s) coupon(s) conditionnel(s) mis en mémoire (défini ci-dessus)<sup>(2)</sup>

(soit un Taux de Rendement Annuel Net compris entre -0,73%<sup>(3)</sup> et 3,47%<sup>(3)</sup> en fonction du nombre de coupons conditionnels mis en mémoire).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

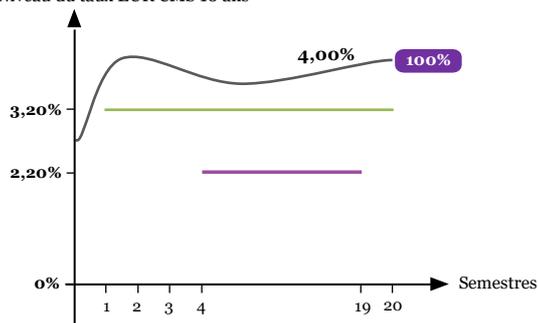
(3) Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

# Illustrations du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur, du Garant de la formule et des organismes d'assurance.

- Evolution du taux EUR CMS 10 ans
- Barrière de versement des coupons à l'échéance<sup>(1)</sup> ou en cas de remboursement anticipé automatique (3,20%)
- Mis en mémoire d'un coupon, versement à l'échéance<sup>(1)</sup> ou en cas de remboursement anticipé automatique
- Valeur de remboursement du produit et des coupons cumulés
- Barrière de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique des semestres 4 à 19 (2,20%)

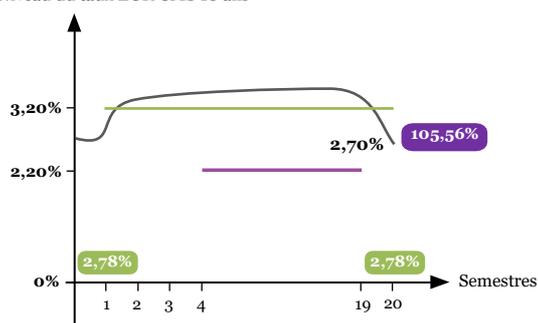
Niveau du taux EUR CMS 10 ans



## Scénario défavorable : niveau haussier jusqu'à l'échéance du produit

- À chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup> des semestres 1 à 19, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est strictement supérieur à 3,20%. Aucun coupon conditionnel n'est mis en mémoire au titre de ces semestres et **le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé des semestres 4 à 19**. Le produit continue.
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est strictement supérieur à 3,20% (4,00% dans cet exemple). **L'investisseur récupère alors uniquement le capital<sup>(2)</sup> initialement investi à la date d'échéance<sup>(1)</sup>.**
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(3)</sup>.

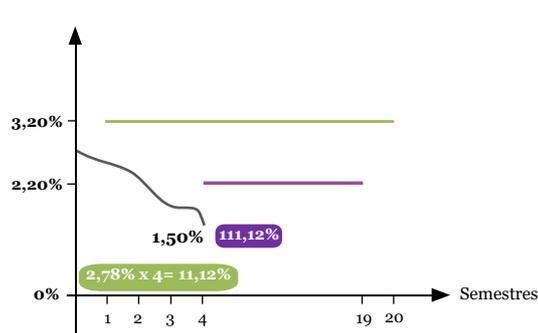
Niveau du taux EUR CMS 10 ans



## Scénario médian : niveau stable à l'échéance du produit

- À la Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup> du semestre 1, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est inférieur ou égal à 3,20% (2,70% dans cet exemple). **Un coupon de 2,78% brut<sup>(2)</sup> est donc mis en mémoire au titre du semestre.**
- À chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup> des semestres 2 à 19, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est strictement supérieur à 3,20%. Aucun coupon conditionnel n'est mis en mémoire au titre de ces semestres et **le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé des semestres 4 à 19**.
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est inférieur ou égal à 3,20% (2,70% dans cet exemple). **L'investisseur récupère à la date d'échéance<sup>(1)</sup> son capital<sup>(2)</sup> initialement investi majoré d'un coupon de 5,56% brut<sup>(2)</sup> au titre des semestres 1 et 20.**
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -0,46%<sup>(3)</sup>.

Niveau du taux EUR CMS 10 ans



## Scénario favorable : niveau baissier à l'issue du semestre 4

- À chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, des semestres 1 à 3, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est inférieur ou égal à 3,20%. **Un coupon de 2,78% brut<sup>(2)</sup> est donc mis en mémoire au titre de chacun de ces semestres.**
- Dès la quatrième Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, le taux EUR CMS 10 ans à 11h00 du matin, heure de Francfort est inférieure ou égal à 2,20% (1,50% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. **L'investisseur récupère alors, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante<sup>(1)</sup>, son capital initial majoré d'un coupon de 11,12% brut<sup>(2)</sup> au titre des semestres 1, 2, 3 et 4.**
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 4,37%<sup>(3)</sup>.

### Scénario de sortie en cours de vie :

**Risque de perte en capital en cours de vie :** l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

# Présentation du taux EUR CMS 10 ans

**Le taux EUR CMS 10 ans** (Constant Maturity Swap ou en français, swap de maturité constante) est un taux de référence des marchés financiers utilisé pour des **opérations d'échange de taux fixe contre taux variable** (appelées swap de taux d'intérêts) **pour une durée déterminée et constante dans le temps**. Par exemple, le taux **EUR CMS 10 ans** représente le taux de référence pour les opérations d'échange de taux fixe contre taux variable en Euro pour une durée exacte de 10 ans.

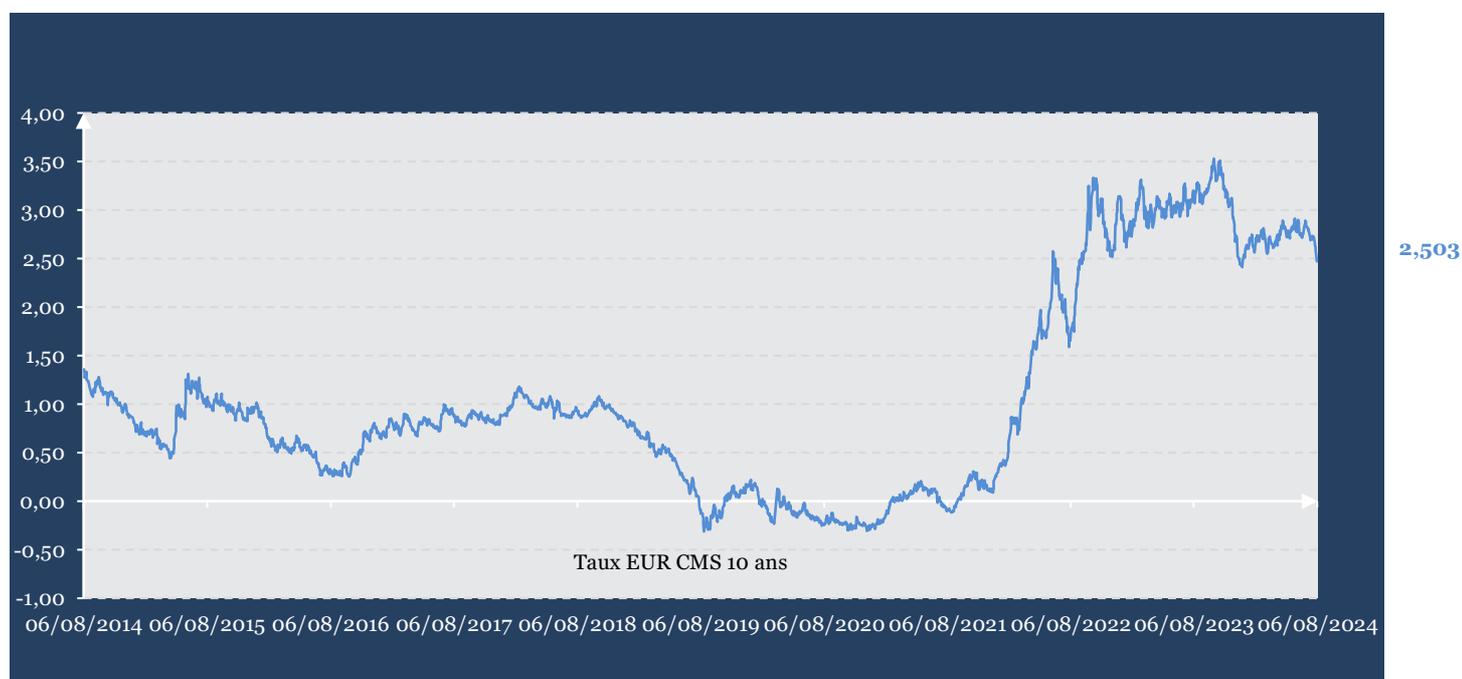
À l'inverse, le taux d'intérêt d'une obligation d'une date d'échéance de 10 ans aura une durée égale à 10 ans uniquement au moment de son émission. Par conséquent, contrairement à un taux EUR CMS 10 ans qui a une durée constante de 10 ans, la durée du taux d'intérêt de cette obligation diminuera tous les jours du fait du raccourcissement quotidien de la durée de l'obligation.

Pour de plus amples informations sur le taux EUR CMS maturité 10 ans, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEUAMDB10/>

## Évolution du taux EUR CMS 10 ans entre le 06/08/2014 et le 06/08/2024

Niveau du taux (en pourcentage)



Source : Bloomberg, le 06 août 2024

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principales Caractéristiques

Code ISIN	FR001400RYO4
Nature Juridique	<b>Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique.</b>
Émetteur	SG Issuer <sup>(1)</sup> (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale),véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
Garant de la formule	Société Générale <sup>(1)</sup>
Montant de l'émission	200 000 000 €
Valeur nominale	1 000 EUR
Prix d'émission	100 % de la Valeur nominale du produit.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation, contrats de retraite ou compte-titres. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'organisme d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
Commercialisation	Du 16 octobre 2024 au 28 janvier 2025 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint).
Offre au public	Offre au public non exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 – France
Devise	EUR (€)
Protection du capital	<b>À l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique.</b>
Commissions de distribution	Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération annuelle (calculée sur la base de la durée des titres) dont le montant maximum s'élève jusqu'à 1,50% du montant total des titres effectivement placés. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Sous-jacent	Le taux EUR CMS 10 ans (code Bloomberg : EUAMDB10 Index, sponsor : ICE Benchmark Administration, <a href="https://www.ice.com/iba/ice-swap-rate">https://www.ice.com/iba/ice-swap-rate</a> ).
Date d'émission	18 février 2025
Dates de Constatation Semestrielle	12/08/2025 (Semestre 1) 10/02/2026 (Semestre 2) 11/08/2026 (Semestre 3) 09/02/2027 (Semestre 4) 10/08/2027 (Semestre 5) 08/02/2028 (Semestre 6) 08/08/2028 (Semestre 7) 16/02/2027 (Semestre 4) 17/08/2027 (Semestre 5) 15/02/2028 (Semestre 6) 15/08/2028 (Semestre 7) 20/02/2029 (Semestre 8) 21/08/2029 (Semestre 9)
Dates de remboursement anticipé automatique	13/02/2029 (Semestre 8) 14/08/2029 (Semestre 9) 12/02/2030 (Semestre 10) 13/08/2030 (Semestre 11) 11/02/2031 (Semestre 12) 12/08/2031 (Semestre 13) 19/02/2030 (Semestre 10) 20/08/2030 (Semestre 11) 18/02/2031 (Semestre 12) 19/08/2031 (Semestre 13) 17/02/2032 (Semestre 14)
Date de Constatation Finale	13/02/2035 (Semestre 20)
Date d'échéance	20/02/2035 (Semestre 20)
Barrière de remboursement anticipé automatique	Lorsque le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 2,20%.
Barrière de versement des coupons	Lorsque le taux EUR CMS 10 ans est inférieur ou égal à 3,20%.
Périodicité et publication de la valorisation	Sixtelekurs REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts <sup>(2)</sup> .
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les 15 jours à partir du 18/02/2025 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, FINALYSE S.A.R.L..
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Règlement/Livraison	Euroclear France S.A.

(1) Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 03/10/2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux titres de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

# Informations importantes

**RISQUE RELATIF À L'INFLATION : SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.**

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'évolution future des marchés financiers est très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient analyser en profondeur les risques et les bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier.**

**Disponibilité du prospectus :** Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 14/10/2024, se rattachant au prospectus de base en date du 12 juin 2024, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « [prospectus.socgen.com](https://prospectus.socgen.com) » et/ou sur le site de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com/>) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse : « [https://prospectus.socgen.com/program\\_search/SG-SGIS\\_Programme%20d\\_Emission%20de%20titres%20de%20creance\\_12.06.2024](https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d_Emission%20de%20titres%20de%20creance_12.06.2024) ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/legaldoc\\_search/FT/FR001400RY04](https://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR001400RY04) ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) :** Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

**Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S, (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des États-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des États-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des États-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des États-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Autorisation :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie », l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.** Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés :** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

Commercialisation:

**abeille**  
ASSURANCES

**Uff**  
Conseil en  
Gestion de  
Patrimoine

#### Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes  
732 020 805 R.C.S. Nanterre

#### Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros  
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances  
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes  
833 105 067 RCS Nanterre

#### UFIFRANCE PATRIMOINE

70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - [www.uff.net](http://www.uff.net) - S.A.S au capital de 1 997 750 € - 776 042 210 R.C.S. Nanterre - Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de Courtier d'Assurance (assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article L512-6 du Code des assurances)



# UFF Taux CMS 2024

**Termes et Conditions Indicatifs**

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions, du Prospectus de Base daté du 12 Juin 2024 et de tout Supplément (conjointement le « Programme ») et des Conditions Définitives applicables. Le Programme est disponible sur le site internet « <http://prospectus.socgen.com> » ou sur simple demande.

**PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

<b>Emetteur :</b>	SG Issuer Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMDBVTHX8H127
<b>Garant :</b>	Société Générale
<b>Notation de Société Générale à la Date de Lancement :</b>	Disponible sur <a href="https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/ratings/credit-ratings">https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/ratings/credit-ratings</a>
<b>Devise Prévue :</b>	EUR
<b>Montant Nominal Total :</b>	
- Tranche :	EUR 200 000 000
- Série :	EUR 200 000 000
<b>Prix d'Emission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
<b>Valeur(s) Nominale(s) :</b>	EUR 1 000
<b>Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)</b>	18/02/2025
<b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
<b>Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)</b>	20/02/2035
<b>Type de Titres Structurés :</b>	Titres Indexés sur Taux de Référence  Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :  Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence  Les Modalités Complémentaires contiennent des dispositions concernant, notamment (et sans limitation), les conséquences de cas de perturbation (de marché et autres), d'événements d'ajustement ou d'autres événements extraordinaires affectant le sous-jacent des Titres ou la position de couverture de Société Générale.
<b>Référence du Produit :</b>	3.3.2 avec Option 0 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

<b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Sans objet
<b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Sans objet
<b>Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :</b>	Applicable

**Montant(s) d'Intérêts Structurés** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :

La somme de chaque Montant d'Intérêts Structurés(i) déterminé pour chaque Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 20) survenant avant la Date de Paiement des Intérêts, chaque Montant d'Intérêts Structurés(i) étant égal à :

**Scénario 1 :**

Si à la Date d'Evaluation(i), le Fixing(i) est inférieur ou égal à 3,20%, alors:

Montant(s) d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x 2,78%

**Scénario 2 :**

Si à la Date d'Evaluation(i), le Fixing(i) est supérieur à 3,20%, alors:

Montant(s) d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)

**Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts :**  
(JJ/MM/AAAA) Date de Paiement des Intérêts signifie le plus tôt entre les dates suivantes :  
(i) la Date de Remboursement Anticipé Automatique  
(ii) la Date d'Echéance

**Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)

**Fraction de Décompte de Jours :** Sans objet

**Centre(s) d'Affaires :** Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

**Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable

**Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 4 à 19), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x 100%

**Dates de Remboursement Anticipé Automatique :**  
(JJ/MM/AAAA) Dates de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 4 à 19): 16/02/2027 ; 17/08/2027 ; 15/02/2028 ; 15/08/2028 ; 20/02/2029 ; 21/08/2029 ; 19/02/2030 ; 20/08/2030 ; 18/02/2031 ; 19/08/2031 ; 17/02/2032 ; 17/08/2032 ; 15/02/2033 ; 16/08/2033 ; 21/02/2034 ; 15/08/2034

**Evénement de Remboursement Anticipé Automatique:** est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 4 à 19), le Fixing(i) est inférieur ou égal à 2,20%.

**Montant de Remboursement Final :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

**DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)**

Sous-Jacent(s) : le Taux de Référence tel que défini ci-dessous :

Taux de Référence	Page Ecran Concernée	Heure Spécifiée
EUR CMS 10 ans	Page Reuters "ICESWAP2"	11h00 du matin, heure de Francfort

**DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUELS)**

Échéancier(s) relatif(s) au Produit :

Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 20) : 12/08/2025 ; 10/02/2026 ; 11/08/2026 ; 09/02/2027 ; 10/08/2027 ; 08/02/2028 ; 08/08/2028 ; 13/02/2029 ; 14/08/2029 ; 12/02/2030 ; 13/08/2030 ; 11/02/2031 ; 12/08/2031 ; 10/02/2032 ; 10/08/2032 ; 08/02/2033 ; 09/08/2033 ; 14/02/2034 ; 08/08/2034 ; 13/02/2035

Définitions relatives au Produit :

Fixing(i) (i de 1 à 20) signifie S(i)

S(i) (i de 1 à 20) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Fixing du Taux de Référence du Sous-Jacent.

Fixing du Taux de Référence Désigne, pour un Taux de Référence, le fixing de ce Taux de Référence, publié à la Date de Détermination des Intérêts ou à la Date d'Evaluation, selon le cas, sur la Page Ecran Concernée à l'Heure Spécifiée.

**PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

Cotation : Bourse de Luxembourg

Juridiction(s) de l'Offre (i.e. Pays de l'Offre au Public): France

Période d'Offre :

du : 16/10/2024

au : 28/01/2025

Prix d'Offre : Les Titres seront offerts au Prix d'Emission

Code ISIN : FR001400RYO4

Code Commun : 287411812

Système(s) de Compensation : Euroclear France

Droit applicable : Droit français

Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur

Agent de Calcul : Société Générale  
Tour Société Générale  
17 Cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex  
France

Règles TEFRA : Sans objet

Minimum d'investissement dans les Titres : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

<b>Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :</b>	Sans objet
<b>Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :</b>	Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).
<b>Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :</b>	Sans Objet
<b>Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni:</b>	Applicable. Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

## **DIVERS**

<b>Date de Transaction :</b>	30/07/2024
<b>Protection du Capital :</b>	Oui – 100% de la Valeur Nominale à la Date d'Echéance (sous réserve qu'aucun remboursement anticipé n'ait lieu ou que d'autres dispositions ne s'appliquent conformément aux Modalités Complémentaires applicables– voir également la section « Avertissements» ci-dessous)
<b>Jour Ouvré de Paiement :</b>	Jour Ouvré de Paiement Suivant  <i>Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour Ouvré spécifiée au paragraphe concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.</i>
<b>Centre(s) Financier(s) :</b>	Sans objet
<b>Marché Secondaire :</b>	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.  En cas de rachat des Titres sur le marché secondaire, les coûts et charges au sens de la Directive 2014/65 du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers (dite MIF2) et seront calculés à la date de rachat effective comme un coût de sortie égal à la différence entre la juste valeur du produit telle que déterminée par Société Générale ou une entité de son groupe et le prix auquel Société Générale ou une entité de son groupe rachète effectivement le produit. Pour une demande de rachat sur le marché secondaire, Société Générale ou une entité de son groupe pourra fournir ex-ante, le calcul estimé du coût de sortie.

Dans le cas où Société Générale est réglementairement tenue de fournir un rapport annuel ex-post, celui-ci fera aussi état des coûts effectivement prélevés sur le produit sur la période écoulée.

**Publication de la valeur liquidative des Titres :** Sixtelekurs, REUTERS

Cours publié au moins une fois par jour et tenu à la disposition du public en permanence.

**Double Valorisation :**

En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les quinze jours à compter de la Date d'Emission par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse. Ce service est payé par Société Générale.

**Commissions et autres Rémunérations :**

Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1,50% par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres), du montant total des Titres effectivement distribués par ce(s) distributeur(s).

Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II)), un distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu des Titres, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

**Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :**

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

## AVERTISSEMENTS

### Rappel Important:

*Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:*

**Risque de Crédit:** Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et ultimement sur Société Générale en tant que garant des obligations de l'Émetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande). En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Dans le cas d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Recours limité au Garant :** En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'Émetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'Émetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'Émetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au garant en vertu des termes de la garantie.

**Renflouement interne :** La Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) fournit aux « Autorités de Résolution » de l'Union européenne un ensemble d'outils crédibles leur permettant de gérer les défaillances des institutions financières européennes en recourant, entre autres, au mécanisme de « renflouement interne ». Si l'Émetteur et / ou le Garant fait l'objet de mesures de résolution sous la forme du renflouement interne, la créance de l'investisseur peut être réduite à zéro, convertie en titres de capital ou subir un report de maturité. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

**Information concernant les produits offrant une protection totale du capital à l'échéance :** Ce produit prévoit une protection totale de la valeur nominale, à la date d'échéance. Cependant, indépendamment de la protection du capital du produit, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi si le produit est vendu par l'investisseur avant la date d'échéance (puisque la valeur du produit pendant sa durée de vie peut être inférieure au montant de la protection du capital en raison des fluctuations du marché).

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person") :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("*offshore transaction*", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un «**Cessionnaire Autorisé**» signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (**CEA**) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("*Non-United States person*") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" ("*Non-United States persons*"), sera considérée comme une U.S. Person) et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (*be beneficially owned*), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 :** Les réglementations du Trésor Américain prises au titre de la Section 871(m) de l'U.S. *Internal Revenue Code* de 1986 (les **Réglementations relatives à la Section 871(m)**) imposent une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés (tel que défini dans les Réglementations relatives à la Section 871(m)) à un porteur non américain, (un **Porteur Non Américain**), à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les **Titres Américains Sous-Jacents**). En particulier, les Réglementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres dont la date d'émission intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Emetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Emetteur sur la base des tests décrits dans les Réglementations relatives à la Section 871(m) applicable (pour les besoins des notices concernées, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les **Titres Spécifiques**). Si un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) est censé payer des dividendes durant la vie du Titre Spécifique, une retenue à la source sera généralement requise même si le Titre Spécifique ne fournit pas de paiements explicitement liés à des dividendes. Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques ou des Titres de Dividendes Estimés à Zéro. Lorsque les Titres sont des Titres Spécifiques mais ne sont pas des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront si l'Emetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source. Si les Titres sont des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront que le taux de retenue fiscale à la source est de zéro.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (*United States Internal Revenue Service*, ci-après, l'**IRS**) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Réglementations relatives à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*. Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

**Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Réglementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.**

## **INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS**

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Risque de marché :** Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque lié à des conditions de marché non favorables** : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

**Risque de liquidité** : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit** : Société Générale peut s'engager à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

**Événements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures** : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit par l'Emetteur. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

**Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes** : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

**Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées** : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Restrictions de vente générales** : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

**Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties** : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Emetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Risque de taux de change** : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

**Conflit d'intérêt** : La valorisation d'un produit peut être liée au prix au comptant ou au cours d'instruments financiers sous-jacents ou d'autres types d'actifs (les « actifs sous-jacents »). Société Générale et les entités de son groupe peuvent à tout moment négocier des transactions sur ces actifs sous-jacents, pour compte propre ou pour le compte de leurs clients qui peuvent avoir des intérêts similaires ou opposés à ceux de l'investisseur, ou agir, de manière non exhaustive, en tant que contrepartie de dérivés, contrepartie de couverture, émetteur, animateur de marché, courtier, structureur, conseiller, distributeur, agent placeur, garant, gestionnaire d'actifs, dépositaire ou agent de calcul concernant ces actifs sous-jacents, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance de ces

actifs sous-jacents, la liquidité ou la valeur de marché. Par conséquent, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre les différentes divisions du Groupe Société Générale agissant sur de tels actifs sous-jacents pour compte propre ou pour le compte de leurs clients, et ceux de l'investisseur. Toutefois, les conflits d'intérêts sont identifiés, évités et gérés conformément à la politique de la Société Générale en matière de conflits d'intérêts dont le résumé a été communiqué à l'investisseur ou est disponible sur simple demande auprès de son contact Société Générale habituel.

**Indices de Référence** : Les investisseurs dans les Titres à taux variable et / ou indexés sur certains sous-jacents qui sont considérés comme des indices de référence sont exposés au risque que: 1) ces indices de référence puissent être soumis à des changements méthodologiques ou autres qui pourraient affecter leur valeur, ou 2) (i) peuvent devenir non conformes aux lois et réglementations applicables (comme le règlement (UE) n ° 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 (le Règlement sur les indices de référence)); (ii) peut cesser d'être publié, ou (iii) le superviseur ou l'administrateur de l'un de ces indices de référence peut déclarer que l'indice de référence concerné n'est plus représentatif, et en conséquence, l'indice de référence concerné peut être remplacé par un autre indice de référence.

**Autorisation** : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen ou le Royaume-Uni (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel une offre non-exemptée du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EXEMPTÉE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).

**Confidentialité** : Le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale.